110492 - Le statut de l'avortement pratiqué sur un fœtus atteint de la thalassémie

question

J'ai contracté ma première grossesse il y a 103 jours. Mon mari et moi-même portons une maladie du sang héréditaire connue sous l'appellation de thalassémie et nous avons appris qu'il y a un taux de probabilité de 25% pour que le fœtus soit atteint de cette maladie et présente un cas différent du nôtre. J'ai procédé à un teste pour vérifier l'état du fœtus et reçu le résultat le jour même. Il indique que l'enfant est déjà atteint. Les médecins recommandent l'avortement, étant donné la complexité de la maladie qui détruit la vie de l'enfant et sa psychologie. Il pourrait ne pas survivre. Les médecins nous ont appris que l'âme du fœtus (du point de vue de la loi religieuse commence à l'animer dans le ventre de sa mère à partir du 120e jour) et qu'avant cette date l'avortement ne comporte aucun préjudice.
La question est: qu'en pensez vous? Est-il juste que le fœtus n'est doté d'une âme qu'à partir du 120e jour? Quel conseil me donnez-vous? Il n'y a pas de temps à attendre puisque le temps passe et le fœtus grandit, ce qui constitue un danger pour la vie de la mère et provoque la stérilité en cas du retard de l'avortement.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La Sunna authentique indique que l'âme est insufflé dans le fœtus après l'écoulement de 120 jour. Al-Bokhari, (3208) et Mouslim (2643) ont rapporté d'après Abdoullah ibn Massoud (P.A.a): «Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui), qui est le Véridique et digne de foi, a dit: L'un d'entre vous se forme dans le ventre de sa mère durant quarante jours après quoi il apparait comme un caillou (de sang) puis il devient comme un morceau (de viande) durant une période pareille puis Allah envoie un ange et lui donne un ordre consistant en quatre mots; Il lui dit: écrits

son œuvre, sa subsistance, la durée de sa vie, son destin heureux ou malheureux . Puis on lui insuffle une âme.

Voilà pourquoi les ulémas ont décidé qu'on ne peut pas pratiqué l'avortement sur un fœtus doté d'une âme, à moins qu'un groupe de médecins spécialistes sûrs ne confirment , après avoir usé de tous les moyens pour sauver la vie du fœtus, que laisser le fœtus dans le ventre de sa mère entraîne la mort de cette dernière.» Extrait de la résolution des grands ulémas. Voir la réponse donnée à la question n° 42321.

Quand il s'avère qu'un fœtus malformé et non encore animé est atteint de la thalassémie selon la déclaration de médecins sûrs, il est permis alors de l'avorter.

L'Académie Islamique de Jurisprudence affiliée à la Ligue Islamique Mondiale a décidé lors de sa 12e session tenue à La Mecque le 15 Radjab 1410H correspondant au 10 février 1990 ce qui suit: Si avant l'écoulement de 120 jours du début de la grossesse, un rapport établi par une commission composée de médecins spécialistes sûrs s'appuyant sur des examens techniques menés à l'aide d'appareils et instruments de laboratoire prouve que le fœtus est gravement malformé et qu'il n'est pas traitable et que s'il reste jusqu'à sa naissance normale sa vie sera difficile et douloureuse aussi bien pour lui-même que pour les siens, il est alors permis de l'avorter sur la demande de ses père et mère.

Ayant pris cette résolution, le Conseil recommande aux médecins et aux pères et mères la crainte d'Allah et la vérification de cette affaire. Allah est le garant de l'assistance.» Extrait tiré de fiqh an-Nawazil (4/25) du Docteur Muhammad Hassan al-Djizani.

Nous demandons à Allah Très-haut de vous guérir, de vous apporter le bien-être et la bonne progéniture.

Allah le sait mieux.